



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/576
12 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 114 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES

Droit au développement

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 47/123 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, le Secrétaire général a l'honneur de soumettre à l'Assemblée son rapport sur l'application effective de la Déclaration sur le droit au développement (E/CN.4/1992/10) concernant, entre autres, les mesures prises par les gouvernements ainsi que par les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies en faveur de l'exercice effectif du droit au développement. Ce rapport sera mis à la disposition des membres de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session ordinaire sous la cote E/CN.4/1992/10.
